

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir donné à Dimitri GÉA), Clément ROUSSEAUX (pouvoir donné à Philippe LANDURÉ), Jean-Luc ALLORY (pouvoir donné à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

« « » »

**AFFAIRE 2025.050 : RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE FALIDOR**

Les travaux de voirie et d'équipements communs de la Résidence Falidor, appartenant à la SCCV MALAUNAY, étant terminés et les réserves levées, il convient de procéder à la rétrocession des voies et des espaces communs.

Ce classement ne deviendra effectif qu'à partir de la signature de l'acte translatif de propriété réalisé aux frais du lotisseur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 autorisant Monsieur le maire à signer la convention multipartite définissant les conditions de rétrocession des espaces communs de la future résidence ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux VRD signé, sans réserves, le 2 juillet 2025,  
Vu l'avis favorable à la rétrocession de la commission travaux en date du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la rétrocession des voies et des espaces communs de la Résidence Falidor.

INCLUT ces voies dans le domaine public communal.

AUTORISE la prise en charge par la commune de l'entretien des espaces communs.

AUTORISE le Maire à signer les actes translatifs de propriété réalisés aux frais du lotisseur.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
**Philippe LANDURÉ**

